



Tarifs Croisières 2020

Port de Cherbourg SAS



Gare Maritime Transmanche
50100 Cherbourg-en-Cotentin
☎ 02.33.23.30.30 – Fax
02.33.44.45.60

TARIFS CROISIÈRES DU PORT DE CHERBOURG

2020

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

I.	<u>Conditions générales</u>	p.3
II.	<u>Lamanage</u>	p.3
	1. Commandes de lamanage	p.3
	2. Conditions de facturation	p.3
	3. Tarifs de Lamanage	p.4
III.	<u>Manutention</u>	p.5
	1 - Commandes de manutention	p.5
	2 - Conditions de facturation	p.6
	3 - Tarifs engins de manutention	p.6
	a) <i>Grue routière</i>	p.6
	b) <i>Elévateurs à fourches</i>	p.6
	c) <i>Nacelle</i>	p.7
IV.	<u>Passerelles, défenses</u>	p.7
	Passerelles d'embarquement / débarquement	p.7
	a) <i>Structure d'accueil croisiéristes</i>	p.7
	b) <i>Passerelle piétons électrique Terminal Croisières</i>	p.7
	c) <i>Coupées</i>	p.7
V.	<u>Prestations diverses</u>	p.7
	1 Fourniture d'eau	p.7
	2 Main d'œuvre, mise à disposition de personnel	p.7
	3 Location de cages à bagages	p.7

I - CONDITIONS GENERALES

TOUS LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS - HORS TAXES

Ils sont consultables sur notre site Internet www.port-cherbourg.fr

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Toutes les commandes doivent être passées par téléphone au 02.33.23.30.30 et confirmées par écrit le plus rapidement possible au service exploitation de la SAS Port de Cherbourg (astreinte@portdecherbourg.fr).

Pour toute commande ou demande de modification intervenant en dehors des heures de bureau, joindre obligatoirement le cadre d'astreinte au 02.33.23.30.33.

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre 22 h (compris) et 6 h (non compris) en toute saison.

REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

II - LAMANAGE

1 - Commandes de lamanage

Le lamanage est mobilisable 24 heures/24, 7 jours/7.

Il doit être commandé au plus tard jusqu'à 16 heures la veille du jour d'exécution de la prestation. La commande devra indiquer l'heure de début de la prestation de lamanage.

Ces dispositions ne concernent pas les navires devant faire escale pour raison exceptionnelle (évacuation sanitaire, avarie...) Dans ce cas précis, le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après l'appel de la capitainerie.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Les escales croisières inscrites au « Programme paquebots » de la Capitainerie devront être confirmées au plus tard 1 mois avant l'escale. En cas d'annulation après ce délai, une pénalité équivalente à 1/3 des droits de port navire sera due pour annulation tardive de réservation de poste à quai.

En cas d'annulation après 19h00 à j-1 ou le jour même d'une escale programmée, une indemnité égale au tarif de l'amarrage et du largage sera due, à laquelle s'ajoutera la pénalité prévue pour annulation tardive de réservation de poste à quai.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Les modifications pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités.

A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes.

Toute modification de commande survenant après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être soumise sans délai à la SAS Port de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Toute commande de dernière minute, passée après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, devra être communiquée sans délai à la SAS PdC afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au coût supporté par la SAS Port de Cherbourg sur la base du taux horaire de main d'œuvre et s'ajoutera au prix de la prestation.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...) au coût réel supporté par la SAS Port de Cherbourg.

3 - Tarifs de lamanage

Volume du navire

Le volume du navire est calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports : Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule $V = L \times b \times T_e$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, T_e représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

Taxe forfaitaire suivant le nombre de m³ du navire pour amarrage ou largage :

Volume en m ³	Jour ouvrable	Nuit, dimanche, jour férié
De 0 à 12 000 m ³	129.50	259.00
De 12 001 à 18 000 m ³	164.48	328.96
De 18 001 à 24 000 m ³	236.60	473.20
De 24 001 à 30 000 m ³	295.40	590.80
De 30 001 à 40 000 m ³	354.86	709.72
De 40 001 à 55 000 m ³	443.44	886.88
De 55 001 à 75 000 m ³	594.66	1189.32
De 75 001 à 130 000 m ³	737.56	1475.12
De 130 001 à 300 000 m ³	1053.10	2106.20
De 300 001 à 450 000 m ³	1317.13	2634.26
De 450 001 à 600 000 m ³	1492.87	2985.74
De 600 001 à 750 000 m ³	1725.00	3450.00
De 750 001 à 900 000 m ³	2025.52	4051.04
De 900 001 à 1 200 000 m ³	2254.71	4509.42
De 1 200 001 à 1 500 000 m ³	2548.98	5097.96
De 1 500 001 m ³ et au-dessus	2843.05	5686.10

Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).

Le tarif nuit s'applique entre 22h00 compris et 06h00 non compris, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le tarif est déterminé en fonction de l'heure de commande de l'équipe (ou à défaut, à l'heure de prise pilote) pour un amarrage, et en fonction de l'heure de fin de prestation pour un largage.

Les opérations de déhalage (changement de quai) seront facturées au tarif de lamanage minoré de 33%.

III - MANUTENTION

1 - Commandes de manutention

Toutes les commandes doivent être faites au plus tard jusqu'à 16 heures le dernier jour ouvré précédent le jour d'exécution de la prestation. Elles préciseront les horaires de travail (début et fin).

A partir de 16h00, les commandes sont considérées comme fermes.

Les conditions et modalités dans lesquelles PORT DE CHERBOURG SAS met à disposition du matériel, des engins de manutention avec conducteur et du personnel de manutention sont

réglementées par "les conditions générales applicables aux locations d'engins et de matériels de manutention avec conducteur et personnel" annexées aux présents tarifs.

2 - Conditions de facturation

Annulation de commande

Toute annulation survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée sera facturée au coût de la prestation, dans les mêmes conditions que si elle avait eu lieu.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Toute modification par rapport à la commande initiale survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être communiquée sans délai à la SAS PdC pour vérifier sa faisabilité. Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

Commande de dernière minute

Les commandes de dernière minute, passées après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au coût supporté par la SAS Port de Cherbourg sur la base du taux horaire de main d'œuvre et s'ajoutera au prix de la prestation.

3 - Tarifs engins de manutention

a) Grue routière (utilisation par heure)

	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
De 0 à 30 Tonnes	148.57	185.69

Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures.

Lorsque les grutiers resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la grue.

b) Elévateurs à fourches

Utilisation par heure en fonction des capacités de l'élévateur

	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour Férié
Jusqu'à 4 Tonnes	78.60	98.26
+4 tonnes à 9 tonnes	91.20	113.99
Elévateur télescopique	107.10	133.86

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de l'élèveur.

c) *Nacelle*

Pour opérations de manutention portuaire :

Jour ouvrable, par heure 127,58
Dimanche, jour férié, nuit, par heure 194,97

IV - PASSERELLES, DEFENSES

1 - Passerelle Piétons Electrique Terminal Croisières

Par heure 306,00

Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures et d'un maximum de facturation de 3060.00€ par fraction de 24 heures.

2 - Structure d'accueil Croisiéristes

Par jour 4284,00

3 - Location coupée et plateforme

Coupée par jour : 102,00
Mise en place et retrait de coupée : 219,30
Si changement de pont en cours d'escale, par opération : 219,30
Plateforme par jour : 153,00
Mise en place et retrait plateforme 219,30

4 - Défenses d'accostage

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement des taxes suivantes :

Pour les navires séjournant à quai par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage 22,44

Exonération pour les navires de servitude affectés à l'exploitation portuaire (pilotines, remorqueurs...), ainsi que pour les navires de la Marine Nationale, les navires écoles et les voiliers école.

Une convention spécifique pourra être envisagée pour les occupations de longue durée.

V - PRESTATIONS DIVERSES

1 - Fourniture d'eau

Le m³ (minimum de perception 10 m³) : 3,01

Location de manches pour la fourniture d'eau :

Par 10 mètres ou fraction de 10 mètres 3,91

2 - Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable par heure 47,29

Nuit, Dimanche et jour férié, par heure 94,58

3 - Location de cages à bagages

Cage par heure..... 10,20